

## Publipostage

Lettre aux assurés ex-CPC affiliés au  
01.01.2014 au plan de base

N° personnel : .....

La Chaux-de-Fonds, janvier 2014

### **Liquidation de l'ex-CPC – information sur l'avancement du dossier**

Madame, Monsieur,

Suite à notre information du mois d'octobre 2013 au sujet de la liquidation de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC), nous tenons à vous remettre ci-joint un courrier du liquidateur au sujet de l'avancement de ce dossier.

Fin septembre 2013, la Caisse vous a informé de manière chiffrée au sujet des mesures de recapitalisation qui entrent en vigueur au 01.01.2014. Comme vous pourrez le lire dans le courrier ci-joint, à ce stade nous n'avons pas encore pu tenir compte des éventuels effets de la liquidation de la CPC sur vos cotisations de recapitalisation. Ainsi dès janvier 2014, vous constaterez sur votre fiche de salaire que votre cotisation à la Caisse de pensions augmente comme pour tous les assurés de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne). Nous attendons les informations du liquidateur avant d'apporter d'éventuelles modifications concrètes sur ces prélèvements supplémentaires.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous trouverez sur notre site Internet [www.prevoyance.ne.ch](http://www.prevoyance.ne.ch) le Règlement d'assurance (RACPFPub) mis à jour en fonction des mesures de recapitalisation décidées par le Grand Conseil le 26 juin 2013, ainsi que la Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub). Les principaux changements du Règlement d'assurance, dont plusieurs éléments vous ont déjà été communiqués en 2013, seront expliqués dans le courrier que nous adressons chaque printemps à tous nos assurés actifs avec la fiche d'assurance annuelle.

Nous vous rappelons également la possibilité de vous inscrire aux séances d'informations générales que nous organisons régulièrement à l'intention de nos assurés et dont les dates figurent également sur notre site Internet.

Par ailleurs, nous avons le plaisir de vous annoncer que sur le plan financier, la Caisse a réalisé une bonne performance en 2013 sur le placement de sa fortune. Pour plus de détails, nous vous recommandons la lecture de notre Rapport de gestion que vous trouverez sur notre site dès fin juin 2014, lorsque les comptes auront été audités par notre organe de révision et adoptés par le Conseil d'administration.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**prévoyance.ne**

(document sans signature)

**Annexe au verso :** ment.





**KPMG SA**  
Rue du Seyon 1  
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572  
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30  
Téléfax +41 58 249 61 58  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Neuchâtel, janvier 2014

**Information du liquidateur aux assurés actifs de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds (ex-CPC)**

Madame, Monsieur,

Avec ces lignes, nous avons l'avantage de vous informer sur la procédure de liquidation des fonds résiduels de l'ex-CPC actuellement en cours. Ce processus a été relancé à la suite de la décision de rejet du premier plan de répartition prise par le Tribunal administratif fédéral (TAF) le 4 mars 2013 et la nomination d'un nouveau liquidateur, KPMG SA à Neuchâtel, selon la décision de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO) du 2 octobre 2013. Depuis cette date, les travaux sont en cours pour l'élaboration d'un nouveau plan de répartition conforme à la décision du TAF. Notre objectif est de faire aboutir ce processus dans les meilleurs délais et de soumettre ce plan à l'Autorité de surveillance d'ici la fin du premier semestre 2014. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

Conformément à la décision du TAF, les fonds résiduels de la CPC (résultant du degré de couverture supérieur de la CPC à celui des autres institutions ayant participé à la création de prévoyance.ne) devront être utilisés pour atténuer les efforts de recapitalisation de prévoyance.ne pour les assurés et les employeurs de l'ex-CPC présents au 31 décembre 2009. Le plan de répartition en cours de préparation prévoit donc une participation au financement des cotisations supplémentaires de recapitalisation pour les assurés actifs de l'ex-CPC.

Cependant, tant que le plan de répartition n'est pas formellement approuvé par l'Autorité de surveillance, les cotisations supplémentaires de recapitalisation (telles qu'elles vous ont été communiquées de manière individuelle par prévoyance.ne en octobre 2013) sont prélevées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au même titre que pour tous les autres assurés de prévoyance.ne. En cas d'acceptation du plan tel que nous le concevons, ces cotisations supplémentaires devraient vous être restituées selon des modalités encore à définir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG SA

Michel Faggion

Patrick Wegmann